

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2020

Nombre de Conseillers : en exercice : 16 présents : 12 votants : 13

Absents excusés : Monsieur LEBLOND Patrick (arrivé lors des questions diverses) et Monsieur PEIGNE Bernard qui a donné pouvoir à Monsieur DESBAS Jean-Claude.

Absents : Madame MENANTEAU Sabrina et Monsieur RAMOUL Marc

1. Consultation relative à la modification des statuts du SIEDS pour la prise en compte du régime juridique des Syndicats mixtes fermés

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5711-1 et suivants,

Vu les statuts du SIEDS,

Vu l'arrêté n°79-2019-09-23-002 de modification des statuts du Syndicat du 9 octobre 2019,

Vu la délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019 relative à la modification des statuts du SIEDS et le projet de statuts modifiés annexé ;

Vu la notification de cette délibération par courrier du Président du SIEDS reçu le 29 novembre 2019;

Considérant que le SIEDS a intégré une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de recharge en juin 2019, ses statuts ayant été modifiés dans cette perspective par arrêté 79-2019-09-23-002 du 9 octobre 2019 ;

Considérant que certaines communes ont adhéré à cette compétence, que certains EPCI se sont vu transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge par ses communes et qu'en vertu de l'article L. 5216-7 du CGCT, ces EPCI se sont substitués de plein droit à ses communes membres précitées au sein du SIEDS ;

Considérant que cette substitution a conduit à la transformation du SIEDS en syndicat dit « *mixte fermé* » soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT qui régit le fonctionnement des syndicats ayant pour membres non seulement des communes mais aussi des EPCI ;

Considérant qu'il était dès lors nécessaire de modifier les statuts du Syndicat pour tenir compte de cette modification de régime juridique et en particulier adapter la gouvernance du syndicat ;

Considérant que, par délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019, le SIEDS a adopté un projet de statuts modifiés, notifié à la Commune pour qu'elle se prononce sur cette modification qui entrerait en vigueur postérieurement aux prochaines élections municipales,

Considérant que, pour que ces modifications statutaires soient adoptées par arrêté préfectoral, il est nécessaire que, outre l'approbation du comité syndical, elles recueillent l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des membres prévue pour la création des syndicats à l'article L. 5211-5 du CGCT, l'absence de délibération d'un organe délibérant dans un délai de trois mois à

compter de la notification de la délibération du comité syndical sur la modification valant décision favorable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération, avec une entrée en vigueur lors de la désignation des représentants postérieure au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la modification en cause ne modifiant pas les transferts de compétence déjà réalisés par les membres au profit du syndicat.

DEMANDE aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté requis, dès que l'accord des membres dans les conditions légales requises aura été obtenu, avec une entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

INVITE son Maire à prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

2. Communauté d'Agglomération du Niortais : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 6 janvier 2020

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales

Les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

La délibération de la CAN n° C-01-09-2019 du 23 septembre 2019 adoptant le transfert des contingents SDIS communaux auprès de la CAN

L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la CAN au 1^{er} janvier 2020

La décision approuvant le rapport modifié de la CLECT en date du 6 janvier 2020

Madame le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, portant sur l'évaluation des charges liée au transfert des contingents SDIS communaux à la CAN au 1^{er} janvier 2020, a été adopté à l'unanimité le 6 janvier 2020.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Approuver le rapport modifié de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 6 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte.

3. Convention de mise à disposition de la salle des fêtes à l'association Sport Détente année 2020

Mme le Maire expose :

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition de la salle des fêtes à l'association sports détente pour l'année 2020. La convention proposée à votre vote est identique à celle de 2019. A savoir :

- durée 1 an,
- utilisation de la salle le vendredi soir vacances scolaires comprises hors fête de l'école, vœux du maire, marché de Noël (déjà déduit du tarif annuel). Il est également maintenu que les locaux ne seront pas disponibles dans le cadre d'organisation de scrutins électoraux et événements municipaux et nationaux nécessitant l'utilisation de cette salle.
- Tarif annuel 550 €
10 € seront déduits à chaque mobilisation de la salle par la mairie (élection événements nationaux...) le point sera fait en fin d'année.

Le projet a été soumis à l'association qui a émis un avis favorable à ce renouvellement. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la convention présentée et autorise Madame le Maire à la signer.

4. Logements communaux : Révision de l'acompte mensuel sur charges

Madame le Maire rappelle que les locataires des logements communaux route du pont du pairé sont chauffés par le réseau de chaleur de la chaudière bois depuis sa mise en place en 2014. En janvier 2015 le montant mensuel lié aux charges de chauffage avait été estimé à 40 €.

Après plusieurs exercices de fonctionnement et au regard du solde réclamé aux locataires en décembre de chaque année (environ 230 €), il est proposé de revoir le montant de l'acompte mensuel afin de lisser la dépense.

Maison du 6 route du pont du pairé : 60 € au lieu de 40 €

Maison du 2 route du Pont du Pairé : 60 € au lieu de 40 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le montant de l'acompte sur charge à 60 € à compter du janvier 2020.

5. Tarif accueil périscolaire du matin

Lors du précédent conseil municipal, il a été évoqué la modification des horaires d'accueil du matin à l'accueil périscolaire. En effet, plusieurs parents ont émis le besoin de déposer leur(s) enfant(s) à partir de 7h15 au lieu de 7h30 au regard de leurs horaires de travail quotidien.

Après étude des horaires des agents en place, il a été proposé aux parents d'organiser sur une période test (6 janvier au 21 février 2020) l'accueil à partir de 7h15. Le bilan de l'utilisation de ce créneau horaire sera fait mi-février. Ces horaires pourront être reconduits jusqu'aux vacances d'été 2020 si une moyenne de 7 enfants fréquentent cette tranche horaire.

Il convient de fixer le tarif de ce nouveau créneau horaire. Il est proposé de le facturer 0.50 €/jour de présence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer un tarif sur la tranche matinale 7h15-7h30 à 0.50 € par jour de présence.

6. Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Suppression de postes :

Madame le Maire propose de supprimer les postes suivants et précise que l'avis du comité technique a été sollicité.

Service	Grade	Temps de travail	Nombre	Motif
Atelier	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	Avancement de grade au 1 ^{er} décembre 2019
Entretien de bâtiment	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	Avancement de grade au 1 ^{er} décembre 2019
Administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	Avancement de grade au 1 ^{er} décembre 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les suppressions de poste présentées.

7. Accueil Périscolaire : Prise en charge d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

Suite aux différents mouvements de personnel, il convient de revoir la qualification des agents en charge de l'accueil périscolaire afin de pouvoir répondre aux exigences de la réglementation en matière d'encadrement. En effet le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur est indispensable, c'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de financer ce BAFA pour un agent en place. Le coût de cette formation est de 535 € pour la session de formation générale et de 420 € pour la session de perfectionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- décide d'accepter le financement complet de cette formation pour 1 agent du périscolaire,
- les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 de la commune.

8. Travaux d'agrandissement de la salle à manger : Dossier de Consultation des Entreprises

Mme Catherine SPRIET Expose :

Les autorisations administratives concernant les travaux d'aménagement de la salle à manger et salle d'activité sont finalisées. Il a été demandé à l'architecte de poursuivre ce dossier. Celui-ci a remis le projet de dossier de consultation des entreprises en vue de lancer l'appel d'offre. Elle présente les aménagements prévus au dossier. Elle précise qu'il n'y a pas eu de changement par rapport à l'avant-projet déjà présenté lors d'une précédente réunion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide le dossier de consultation présenté,
- Autorise Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises.

9. Travaux de réseaux rue de la Venise Verte : prise en charge de la réfection de voirie

Suite aux travaux des concessionnaires de réseaux sur la rue de la Venise Verte, des désaccords sur la réfection du revêtement de voirie après travaux ont été rencontrés.

Après plusieurs réunions et de longs échanges, un projet de réfection globale de la voie allant du carrefour de Monfaucon jusqu'à la place du port de Monfaucon (surface retenue 1300 m²) est arrêté. La répartition de la prise en charge a été calculée au prorata des surfaces occupées par les concessionnaires lors de leurs travaux avec un reste à charge pour la commune comme suit :

	Superficie (m ²)	% emprise	Montant T.T.C.	% Montant
Mairie	359	28%	6 590,19	24%
GEREDIS	317	24%	5 815,05	22%
CAN Asst	388	30%	10 285,29	38%
CAN AEP	237	18%	4 352,67	16%
Total	1300	100%	27 043,20	100%

Avant même de recevoir ce chiffrage, Gérédis a fait savoir que leur réfection avait été conforme et que leur intervention sur la voirie s'arrêterait là. En effet cela avait été constaté dès la fin de leurs travaux en octobre dernier.

Madame le Maire demande au conseil municipal de décider du lancement de cette réfection et dans l'affirmative le niveau de prise en charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de participer à la réfection de voirie comme proposé à hauteur des 52% d'emprise de voirie.
- charge Madame le Maire d'effectuer les démarches liées à ce dossier et l'autorise à signer les documents afférents.

Affiché le 31 janvier 2020